



## VOTRE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN ACTION

### L'année 2019 sera riche en événements

Lors de l'Assemblée Générale des Présidents au Conseil National de l'Ordre des Médecins, le Président, le Dr Patrick BOUET a annoncé : « *une année forte et lourde de conséquences tant sur notre organisation que sur notre fonctionnement et sur les dispositifs réglementaires et législatifs qui vont se mettre en œuvre* ».

L'Ordre se satisfait des annonces du Président de la République concernant la transformation du système de santé et il entend continuer à être un acteur engagé dans la réussite de cette réforme.

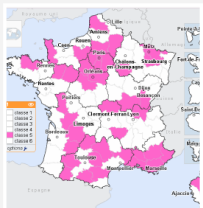
Viendra s'ajouter à ces dispositifs réglementaires et législatifs, la réforme des études médicales avec la disparition du *numerus clausus*, la disparition des ECN et la réforme des 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>e</sup> cycle.

En ce qui concerne notre institution ordinaire, les élections régionales sont proches : chaque Conseil départemental sera représenté par des hommes et des femmes ayant une profonde envie de s'investir dans notre institution et qui incarneront les acteurs incontournables de leur territoire.

Et enfin, suite à la visite de la Cour des comptes dans de nombreux Conseils départementaux, régionaux et au Conseil National, des transformations dans notre fonctionnement institutionnel, qui ne seraient plus des recommandations mais des injonctions de la Cour des Comptes en matière de gestion comptable, pourraient voir le jour dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Mais avant cela, dès le mois de décembre 2018 lors de la session budgétaire, le Conseil National sera amené à modifier et valider un règlement intérieur et un règlement électoral communs à l'ensemble de notre institution ainsi qu'un nouveau règlement de trésorerie opposable.

## DEMOGRAPHIE

### Démographie médicale dans le Jura



Les départs des médecins Généralistes sont pratiquement compensés en 2018 : 13 départs et 12 nouvelles installations inégalement répartis, le territoire de St Claude étant le moins doté.

Quant aux spécialités, l'hémorragie est toujours importante toutes spécialités confondues et notamment en Psychiatrie dans le Sud du département.

## COMMUNIQUES DU CONSEIL NATIONAL

### Rougeole : conduite à tenir autour d'un ou plusieurs cas de rougeole



La survenue fin 2017 d'une épidémie de rougeole rend indispensable la mise en œuvre de mesures de contrôle ainsi que leur actualisation.

L'instruction n° DGS/SP/SP1/2018/205 du 28 septembre 2018 actualise les recommandations de prophylaxie qui figuraient dans la circulaire du 04 novembre 2009 relative à la transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire en cas de rougeole et à la mise en œuvre de mesures préventives autour d'un cas ou de cas groupés.

[Lire l'instruction DGS/SP/SP1/2018/205 du 28 septembre 2018](#)

## Que faire devant un patient inapte à la conduite

De plus en plus de personnes, la plupart du temps âgées, deviennent inaptes à la conduite en raison de la diminution de leurs capacités. **Quel est le rôle du médecin face à ces patients et comment aborder cette question délicate ?**

Le rôle du médecin est d'inciter le patient à réaliser ce contrôle en lui indiquant où il peut se procurer la liste des médecins agréés mais aussi en l'informant par exemple sur les sanctions qu'il encourt : 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende s'il ne se soumet pas de son propre chef à cet examen médical alors qu'il a été informé de son obligation de le faire. Il est aussi important de lui rappeler que s'il commet un accident sa compagnie d'assurance, ne le couvrira pas, estimant qu'il y a eu une fausse déclaration. Et là, la responsabilité pécuniaire peut être très lourde. Dans tous les cas, le médecin doit noter ces échanges en indiquant leurs dates dans le dossier médical à chaque fois qu'il a informé le patient. [Lire la suite](#)

## EXERCICE MEDICAL

---

### La transmission des contrats

Le Conseil Départemental voudrait vous signaler l'importance de transmettre tout contrat concernant votre activité. Vous avez pris cet engagement lors de votre première inscription au Conseil de l'Ordre.

Dans votre carrière, des modifications sont certainement survenues (prises d'un poste à temps partiel, changement d'activité, changement de locaux ou associations diverse...)

D'une part, l'enregistrement informatisé de ces données au Conseil Départemental permet d'avoir au niveau national une vue d'ensemble des modes d'exercice et de leur transformation progressive et d'autre part, la transmission de ces contrats, quels qu'ils soient (saliariats, association en SCI, SCM, SCP, SELARL, SELAFA... ou simple partage de locaux, lieux multiple d'exercice, vacations diverses) permet également au Conseil de s'assurer de leur conformité au code de déontologie médicale et dans un certain nombre de cas, du respect de pure règle de droit. En effet, un certain nombre de contrats complexes justifie la transmission au service juridique du Conseil National, dont la réponse est parfois un peu lente, mais toujours parfaitement argumentée (article de loi, jurisprudence,...) et peut vous servir pour renégocier et réécrire certains termes du contrat.

Il est bien sûr préférable de nous transmettre ces contrats avant signature car après leur mise en place et leur signature, leur transmission très tardive ne peut être, vis-à-vis des autres associés ou structures, que source d'incompréhensions, de conflits et de rancœur lorsque le Conseil Départemental, enfin informé de leur existence, est amené à en contester la teneur...

### Rédaction des arrêts de travail



La prescription d'un arrêt de travail est un acte thérapeutique destiné à un patient dont l'état de santé le requiert. Il engage pleinement la responsabilité du médecin et doit être effectué dans le respect des règles déontologiques. La prescription ne peut être effectuée qu'après examen du patient et doit être datée du jour de cet examen. Le médecin ne peut certifier que ce qu'il a personnellement constaté, sinon il s'expose à des poursuites pour certificat de complaisance (article R.4127-28).

**Article R.4127-28 du code de la santé publique : « La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite. »**

Il faut souligner plusieurs points :

- Le médecin ne doit certifier que *ce qu'il a lui-même constaté*. Ont été sanctionnés des médecins dont les certificats avaient été rédigés sans examen du patient.
- Si le certificat rapporte les dires de l'intéressé ou d'un tiers, le médecin doit s'exprimer sur le mode conditionnel et avec la plus grande circonspection ; le rôle du médecin est en effet d'établir des constatations médicales, non de recueillir des attestations ou des témoignages et moins encore de les reprendre à son compte.
- Un certificat médical ne doit pas comporter *d'omission volontaire* dénaturant les faits. Cela suppose un examen et un interrogatoire préalables soigneux. [Lire la suite](#)

## Les conditions de demande d'un dossier médical d'un défunt par l'ayant-droit

L'ayant droit d'un patient décédé peut avoir accès, **sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès**, aux **seules** informations qui lui sont nécessaires pour connaître :

- les causes de la mort,
- ou défendre la mémoire du défunt,
- ou faire valoir ses droits.

Ont la qualité d'ayants droit :

- ⇒ les successeurs légaux dans l'ordre établi par le code civil : en l'absence de conjoint successible, 1°) les enfants et leurs descendants ; 2°) les père et mère ; 3°) les frères et sœurs et les descendants de ces derniers ; 4°) les ascendants autres que les père et mère ; 5°) les collatéraux autres que les frères et sœurs et les descendants de ces derniers. Chacune de ces catégories constituant un ordre d'héritiers qui exclut les suivants.
- ⇒ les successeurs testamentaires du défunt

L'opposition d'un ayant droit, en cas de conflit entre eux, ne fait pas obstacle à ce qu'un autre ayant droit accède aux informations qui lui sont nécessaires.

L'ayant droit doit justifier de sa qualité (acte de notoriété, certificat d'hérédité) et préciser par écrit lors de sa demande parmi les trois motifs prévus par la loi, celui pour lequel il a besoin de l'information (article R.1111-7).

S'il refuse l'accès à l'information, le médecin doit motiver son refus.

Ce refus ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat médical dès lors que ce certificat ne comporte pas d'informations couvertes par le secret médical. [Lire la suite](#)

## MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Prélèvement à la source pour les professions libérales



Avec le prélèvement à la source, les indépendants paieront leur impôt sur le revenu via des acomptes calculés par l'administration sur la base de la déclaration de revenus et prélevés mensuellement (cf. livret à destination des indépendants).

Par ailleurs, si les cabinets emploient des salariés, ils devront en leur qualité de tiers collecteur, prélever sur leur rémunération, la part d'impôt sur le revenu à reverser mensuellement à la DGFiP grâce au même système informatique que celui par lequel elles paient les cotisations sociales de leurs salariés à savoir la déclaration sociale nominative (DSN) (cf. livret à destination des entreprises). [Lire la suite](#)

## LES MOUVEMENTS DE NOTRE TABLEAU

### Les nouvelles inscriptions -

Dr AUGIER Frédéric  
Dr BOISSARD Pierre  
Dr BOULARD Sylvain (\*)  
Dr BOUVRET Perrine  
Dr CHARMASSON Yann (\*)  
Dr DAVID Elise  
Dr DELCEY Guillaume (\*)  
Dr DELIU Nuti (\*)  
Dr FONTANA Antonella (\*)  
Dr GAUTHIER Pauline (\*)  
Dr HENRIOT Christophe  
Dr KUBLER Blandine  
Dr PARENT Mélanie  
Dr PASCALET Marion (\*)  
Dr REVERCHON Clélia (\*)  
Dr SAHLI Nadia  
Dr SIGAUX Cécile (\*)  
Dr YOUSSEF Firas

Médecine Générale  
Médecine Générale  
Médecine Générale  
Médecine Générale  
Médecine Générale  
Anesthésie-Réanimation  
Psychiatrie  
Médecine du Travail  
Cardiologie et maladies vasculaires  
Médecine Générale  
Ophtalmologie  
Dermatologie Vénérologie  
Médecine Générale  
Gynécologie-Obstétrique  
Médecine Générale  
Médecine Générale  
Médecine Générale  
Ophtalmologie

CH de Lons-le-Saunier  
Mutualité Française à Lons-le-Saunier  
La Pesse  
Remplaçante  
Remplaçant  
CH de Lons-le-Saunier  
CHS St Ylie à Dole  
CH de Lons-le-Saunier  
Mutualité Française à Lons-le-Saunier  
Remplaçante  
CH Louis Pasteur de Dole  
Remplaçante  
CHS St Ylie à Dole  
CH de Lons-le-Saunier  
Mutualité Française à Lons-le-Saunier  
Mutualité Française à Lons-le-Saunier  
SSR La Beline à Salins-les-Bains  
Polyclinique du Parc à Dole

(\*) Première inscription

## LES MOUVEMENTS DE NOTRE TABLEAU (suite)

### Les retraités

#### Cessation d'activité définitive

Dr CHEMELLE Jean-Pierre  
Spécialiste en Oto-Rhino-Laryngologie  
Retraite au 30 septembre 2018

Dr DEMONMEROT Laurent  
Spécialiste en Ophtalmologie  
Retraite au 31 décembre 2018

Dr OUDET Robert  
Spécialiste en Médecine Générale  
Retraite au 30 mars 2015

Dr JONNIER Gilles  
Spécialiste en Ophtalmologie  
Retraite au 31 décembre 2018

Dr SERVILLAT Jean-Claude  
Spécialiste en Radio-diagnostic  
Retraite au 31 décembre 2018

#### Cumul emploi/retraite

Dr COLLIN Benoît  
Spécialiste en Médecine Générale  
Cessation d'activité libérale au 30 septembre 2018  
Médecin coordinateur en EHPAD

Dr ENTRAYGUES Hervé  
Spécialiste en Ophtalmologie  
Cessation d'activité libérale au 31 décembre 2018  
Praticien hospitalier au CH de Lons-le-Saunier

Dr MAITRE Jacques  
Spécialiste en Gastro-entérologie  
Cessation d'activité libérale au 30 septembre 2018  
Praticien hospitalier au CH de Lons-le-Saunier

Dr RIARD Pierre-Jean  
Spécialiste en Psychiatrie

### Les transferts

Dr ANDRIANATOANDRO Honorat Médecine Générale

Dr BLACHE Nadège Psychiatrie

Dr CHABRIDON Guillaume Psychiatre

Dr COUPAS Juliana Psychiatrie

Dr CORFU Alice-Manuela Neurologie

Dr DIAMOUANGANA Nazaïre

Dr DUVAL Aurélie Rhumatologie

Dr HUOT Denis Chirurgie Orthopédique et traum.

Dr ISTRATE Adina Marcela Rhumatologie

Dr NOURI Salah Cardiologie et maladies vasculaires

Dr PEREZ Didier Anesthésie-Réanimation

Dr VINCENT Jérôme Médecine Générale

Dossier transféré dans la Nièvre

Dossier transféré dans le Doubs

Dossier transféré en Côte-d'Or

Dossier transféré en Haute-Savoie

Dossier transféré en Maine et Loire

Dossier transféré à St Pierre et Miquelon

Dossier transféré en Côte-d'Or

Dossier transféré dans le Doubs

Dossier transféré à la ville de Paris

Dossier transféré à la ville de Paris

Dossier transféré dans le Morbihan

Dossier transféré en Saône-et-Loire

### Les décès

**Dr Antoinette SIMERAY**, Médecin du travail à Lyon - décédée le 26 juillet 2018 à l'âge de 94 ans.

**Dr Pascale GILLET**, Médecin généraliste à Morez - décédée le 16 novembre 2018 à l'âge de 59 ans.

Les membres du Conseil Départemental du Jura de l'Ordre des Médecins adressent à leurs familles leurs très sincères condoléances et l'expression de leur profonde sympathie.